



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°32-2021-09-10-00003
portant restitution de garanties financières après remise en état de la carrière à ciel ouvert exploitée
par la SASU Société Gersoise de Restauration du Patrimoine (SGRP),
au lieu-dit « Lias » sur le territoire de la commune de Caillavet**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1er ;
- VU** l'arrêté ministériel, du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel, du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire, du 9 mai 2012, relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
- VU** le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral, du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1999, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires du 03 juillet 2014 et du 24 juillet 2015, autorisant la S.A.S.U. Société Gersoise de Restauration du Patrimoine (SGRP) à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de CAILLAVET, au lieu-dit « Lias » ;
- VU** le mémoire de remise en état de la carrière transmis par courrier du 15 juillet 2021 par l'exploitant ;
- VU** l'acte de cautionnement solidaire de 8 060€, en date du 28 mai 2021, délivré par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, du 09 août 2021, faisant suite à la visite d'inspection du 29 juillet 2021 ;
- VU** le courrier adressé au maire de Caillavet, le 13 août 2021, afin qu'il se prononce sur la levée des garanties financières après remise en état de la carrière exploitée par la S.A.S.U SGRP, conformément à l'article R. 516-5 II du code de l'environnement ;
- VU** l'avis favorable, émis le 16 août 2021 sur la levée des garanties financières précitées, par le maire de la commune de Caillavet ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 28 mai 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que la visite d'inspection et les éléments fournis par l'exploitant après cette visite ont permis de conclure que le site avait été remis en état conformément à la réglementation en vigueur (article de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juillet 2015 et des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement) ;
- CONSIDÉRANT** que la remise en état du site est compatible à l'usage futur agricole projeté et que les avis du maire et du propriétaire des terrains ne remettent pas en cause cet usage.
- CONSIDÉRANT** que suite à la cessation d'activité et la remise en état du site, les garanties financières peuvent être levées ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 516-5 II du code de l'environnement, la date à laquelle peut être levée l'obligation de garanties financières ne peut intervenir qu'après consultation du maire de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 8 060€ TTC euros consenti à la SASU Société Gersoise de Restauration du Patrimoine (SGRP) dont le siège social est situé ZI Naudet à Lectoure, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Lias » à Caillavet.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Caillavet, commune d'implantation du projet et peut y être consultée en respectant les mesures de sécurité mise en place par les mairies dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 ;
2. Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de Caillavet, commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire à la préfecture ;
3. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Gers, pendant une durée minimale de quatre mois, et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 :

L'arrêté sera notifié à la SASU Société Gersoise de Restauration du Patrimoine (SGRP) dont le siège social est situé ZI Naudet à Lectoure et au directeur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, 11 boulevard du Président Kennedy BP 329 à Tarbes Cédex (65003).

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et Monsieur le Maire de Caillavet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **10 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers



Edwidge DARRACQ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.